



Traité Ketouvat

Michna 1 - Chapitre 2

הָאִשָּׁה שֶׁנִּתְאַרְמְלָה אוֹ שֶׁנִּתְגַּדְּשָׁה, הִיא אוֹמֶרֶת בְּתוּלָה נִשְׂאֵתָנִי,
וְהוּא אוֹמֵר, לֹא כִי אֶלָּא אֶלְמָנָה נִשְׂאֵתִיךְ, אִם יֵשׁ עֵדִים שִׁיִּצְאֵת
בְּהִינוּמָא וְרֹאשָׁה פְּרוּעַ, כְּתִבְתָּהּ מַאֲתִים. רַבִּי יוֹחָנָן בֶּן בְּרוּקָא
אוֹמֵר, אֶף חֲלִיק קָלִיּוֹת רְאִיָּה:

Une femme est devenue veuve, ou a été répudiée (et elle réclame le douaire) ; elle dit qu'elle a été épousée vierge, et le mari (ou son héritier) dit qu'elle était veuve ; si elle a des témoins qui l'ont vue sortir de chez son père, pour aller chez son mari dans le hinouma (sorte de voile, ou beau tapis ; c'était le signe d'un premier mariage) et les cheveux sur les épaules (autre signe analogue), elle a droit à 200 zouz. Rabbi Yo'hanan ben Béroka dit que la distribution de grains rôtis (Vayikra 23,14) aux convives est aussi un signe suffisant d'un premier mariage.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions